

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 12 AVRIL 2023**

Objet : VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023	<p>L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Lionel WASTL, Maire.</p> <hr/> <p>Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK – M. Laurent BEUNIER – M. Ludovic LAUBY – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 20) - M. Serge GOUPIL – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Josette DEROUX – Mme Cathie SISSUNG – Mme Myriam MICHEL – M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN - M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL - M. Jacques REMOND - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL –</p> <hr/> <p>Absents ayant donné pouvoir : M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Lionel WASTL Mme Isabelle GUILLOT pouvoir à M. Romain HUDE Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK (jusqu'à 19 h 20) M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC M. Mourad BOUKANDOURA pouvoir à M. Rachid ESADI M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Jacques REMOND</p> <hr/> <p>En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs BEUNIER et FAIST ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.</p> <hr/> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,</p> <p>Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,</p> <p>Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés d'application de la loi de finances pour 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,</p>
	<div style="text-align: right; margin-right: 50px;"> Accusé de réception en préfecture 07667801601202343949 Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023 </div>

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	19 535 741,24 €	19 535 741,24 €
Section d'investissement	15 869 660,39 €	15 869 660,39 €
TOTAL	35 405 401,63 €	35 405 401,63 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Le Maire,



Lionel WASTL

Les Secrétaires de Séance :

Monsieur Laurent BEUNIER - Monsieur Denis FAIST

IV - ANNEXES
ARRETE - SIGNATURESIV
D2

Présenté par le Maire, A Andrésy le 13 avril 2023. Le Maire	Nombre de membres en exercice 32 Nombre de membres présents 26 Nombre de suffrages exprimés 32 VOTES : Pour 24 Contre 08 Abstentions
	Date de convocation 06/04/2023
Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire A Andrésy le 12 avril 2023	
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de la publication le	A Andrésy le

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

ALAVI Laurence	PRES Michel	MINARIK Annie	COUMOUL Sébastien	BEUNIER Laurent	GUILLOT Isabelle	LAUBY Ludovic
BARTOLACCI Nadine	SAINT-MARCOUX Virginie	CHATEAU Michèle	LORIO Chantal	GOUPIL Serge	GOY Alain	GRAVAT Véronique
DEROUX Josette	SISSUNG Cathie	MICHEL Myriam	BELHABCHI Karim	HUDE Romain	JACQMIN Virginie	AUBERT Thomas
COEDEL Elie	ESNAULT Guillaume	REMOND Jacques	MADEC Isabelle	ESADI Rachid	PISTOCCHI Anne	BOUKANDOURA Mourad
	BATISSE Bertrand	FAIST Denis	CIVEL Véronique			Accusé de réception en préfecture 078-217800150-20230414-06-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANDRESY

**Note de synthèse Budget
Primitif 2023**

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

SOMMAIRE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

- A) GENERALITES
- B) LA BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

II. LES PRINCIPALES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- II.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)
- II.2 LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)
- II.3 LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 014)
- II.4 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES (CHAPITRE 65)
- II.5 LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)
- II.6 LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)
- II.7 LES OPERATIONS D'ORDRES : L'AUTOFINANCEMENT

III. LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- III.1 LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)
- III.2 LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70)
- III.3 LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)
- III.4 LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)
- III.5 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)
- III.6 LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)
- III.7 LES OPERATIONS D'ORDRES : L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS (CHAPITRE 042)

IV. PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- IV.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- IV.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :
 - IV.2.1 LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (CHAPITRE 16)
 - IV.2.2 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13)
 - IV.2.3 EMPRUNTS - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS (CHAPITRE 16 - 165)
 - IV.2.4 LES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (CHAPITRE 024)

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

A) GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la ville d'Andrésy, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 19 535 741,24 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 19 535 741,24 €.

Les charges de personnel représentent 51 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 19 535 741,24 €.

B) LA BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 SE PRESENTE DONC COMME SUIT

	Dépenses	Recettes
Crédits votés en fonctionnement	19 535 741,24 €	17 633 473,14 €
002-Report en sec. Fonct.		1 902 268,10 €
Total fonctionnement	19 535 741,24 €	19 535 741,24 €
Crédits votés en investissement	10 912 175,24 €	11 716 689,19 €
RAR - Restes à réaliser	701 830,93 €	4 152 971,20 €
001-Report en sec. Invest.	4 255 654,22 €	
Total Crédits votés en investissements	15 869 660,39 €	15 869 660,39 €
Total du Budget	35 405 401,63 €	35 405 401,63 €

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

II. LES PRINCIPALES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre de ce budget sont essentiellement liées aux charges courantes (achats de matières et de fournitures, l'entretien des bâtiments et des terrains communaux, aux dépenses de prestations de services), à la rémunération du personnel municipal, aux autres charges de gestion (subventions, etc..) et aux intérêts de la dette.

DEPENSES DE FONTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	5 268 294,45 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 961 000,00 €
014	Atténuations de produits	890 420,25 €
65	Autres charges de gestion courante	746 075,55 €
Total des dépenses de gestion courant		16 865 790,25 €
66	Charges financières	306 111,16 €
67	Charges exceptionnelles	24 281,75 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 396 183,16 €
023	Opérat° ordre transfert entre sections	1 294 095,08 €
68	Opérat° ordre intérieur de la section	845 463,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 139 558,08 €
Total Budget de fonctionnement		19 535 741,24 €

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 10% par rapport au budget 2022.

DEPENSES DE FONTIONNEMENT		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 054 131,00	5 268 294,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 503 337,05 €	9 961 000,00 €
014	Atténuations de produits	890 420,25 €	890 420,25 €
022	Dépenses imprévues	350 000,00 €	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 838 376,96 €	1 294 095,08 €
042	Opérations d'ordres (amortissements)	687 616,23 €	845 463,00 €
65	Autres charges de gestion courante	706 274,83 €	746 075,55 €
66	Charges financières	265 127,16 €	306 111,16 €
67	Charges exceptionnelles	15 500,00 €	24 281,75 €

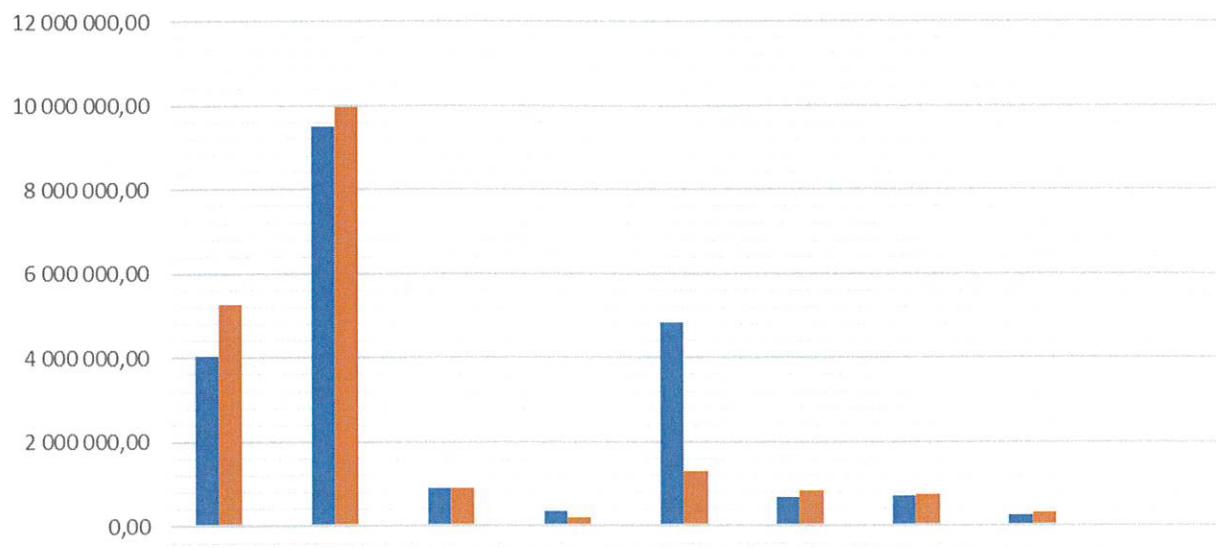
Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE

Date de télétransmission : 14/04/2023

Date de réception préfecture : 14/04/2023

Dépenses réelles de fonctionnement

■ BP 2022 ■ BP 2023 ■ Evolution/2022



-2 000 000,00	011	012	014	022	023	042	65	66	67
■ BP 2022	4 054 131,	9 503 337	890 420,2	350 000,0	4 838 376	687 616,2	706 274,8	265 127,1	15 500,00
■ BP 2023	5 268 294,	9 961 000	890 420,2	200 000,0	1 294 095	845 463,0	746 075,5	306 111,1	24 281,75
■ Evolution/2022	30%	5%	0%	-43%	-73%	23%	6%	15%	57%

II.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Les dépenses à caractère général regroupent les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, à la mise en place de services publics et au développement des prestations en faveur des andrésiens.

Elles sont estimées à 5 268 294.45 €, soit une augmentation de 23% par rapport au budget 2022. Ces dépenses représentent 30% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre est essentiellement composé :

- des fournitures diverses (fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien, affranchissement, petit équipement pour les activités proposées aux usagers des structures municipales, vêtements de travail et équipements de protection) ;
 - des fluides (télécommunications, eau, énergie, chauffage, carburant) ;
 - des contrats de prestations de service ;
 - des prestations de maintenance ;
 - de l'entretien des bâtiments, espaces publics et matériels de la ville
 - des locations de matériels et de l'hébergement des logiciels **matériels et outils numériques de modernisation du service public** ;
 - des frais divers de fonctionnements (honoraires, services bancaires, affranchissements, frais de missions, annonces et insertions, cotisations diverses) ;

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date d'accusé de réception préfecture : 14/04/2023
Contenu du document : [Document PDF](#)

II.2 LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les dépenses de personnel augmentent de 6% par rapport à 2022.

Les ressources humaines constituent le poste de dépenses de fonctionnement le plus important avec une proportion de 57% des dépenses réelles de fonctionnement. La prévision du budget 2023 tient compte à la fois des évolutions réglementaires et de la montée en puissance du projet municipal.

Il prend également en compte le conventionnement avec Pole Emploi, au dernier trimestre de l'année, afin de ne plus avoir à supporter les coûts induits par le chômage des contractuels.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	8 366 478,36 €	8 606 781,89 €	8 996 953,72 €	9 503 337,05 €	9 961 000,00 €
Part RH / Dépenses réelles de Fonctionnement	60,00%	61,00%	53,00%	60%	57%

A la date d'écriture du présent rapport, la collectivité dispose de 262 postes permanents correspondant à 140 équivalents temps plein (ETP).

S'agissant des dispositifs d'insertions :

4 Apprentis ont été recrutés en 2022. Nous en prévoyons 8 Sur 2023

1 Étudiant stagiaire rémunéré (stage de plus de deux mois) a été accueilli.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 AVRIL 2023 (SOUS RESERVE DE LA DELIBERATION DU MEME JOUR)

REPARTITION PAR STATUT ET PAR FILIERE

Filière	Contractuels sur emploi permanent	Fonctionnaires	Total
Filière administrative	12	29	41
Filière animation	36	27	63
Filière médico-sociale	3	3	6
Filière médico-technique	0	0	0
Filière police municipale	0	7	7
Filière sociale	2	12	14
Filière sportive		Accusé de réception en préfecture 078-217800150-20230414-06-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023	
Filière technique	38	58	96
Inclassable	9		9

Filière culture	14	12	26
Total général	114	148	262

* Répartition par statut et catégorie		Total
	Catégorie A	8
Contractuels sur emploi permanent	Catégorie B	16
	Catégorie C	81
	Apprentis	8
Effectif total des contractuels sur emploi permanent		113
	Catégorie A	11
Fonctionnaires	Catégorie B	22
	Catégorie C	116
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		149
Effectif total		262

LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

La délibération votée en Conseil municipal, le 15 décembre 2021 fixe les règles générales et communes d'organisation du temps de travail.

La base d'une semaine de travail est fixée à 38,5 heures.

Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels, avec un forfait de 20 jours d'ARTT.

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023

Par ailleurs, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) fait également augmenter de manière incompressible la masse salariale

La collectivité continue son plan de déprécarisation des animateurs. Elle est également toujours engagée dans les dispositifs d'insertion professionnelle par le recrutement d'apprentis et l'accueil de stagiaires longue durée (Nécessaires en outre pour l'octroi de subventions de la région IDF).

La proposition budgétaire tient également en compte le remplacement des agents en reclassement ou en absence longue durée, et prévoit l'adhésion à pôle emploi au dernier trimestre pour assurer en propre l'indemnisation du chômage dû aux contractuels.

Accès de l'agent à la préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

II.3 LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 014)

Les atténuations de charges regroupent essentiellement les éléments de péréquation auxquels participe la collectivité. Ainsi, elles s'élèvent à 890 420.25 € et représentent 5% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles n'ont pas évolué par rapport au budget 2022.

II.4 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES (CHAPITRE 65)

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les subventions versées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce chapitre s'établit à 746 075,55 €, soit une augmentation de 6%. Ces charges représentent 4% des dépenses réelles de fonctionnement.

La ville poursuit son soutien au tissu associatif andrésien. L'enveloppe dédiée aux subventions est de 97 538.20 €. Elle augmente de 18% par rapport à l'année dernière.

S'agissant de la subvention versée au CCAS, elle est fonction des besoins et correspond à ses demandes pour maintenir le niveau de prestation aux usagers et créer de nouveaux événements ou nouvelles aides, ainsi que s'attacher à rendre la résidence pour personnes âgées plus accueillante. D'un montant de 330 000 €, cette subvention tient compte du résultat comptable et financier prévisionnel de l'exercice 2022. Il n'y a pas d'augmentation en 2023.

Par ailleurs, il a été inscrit la somme de 153 000 € pour les indemnités de missions et de formations des élus de la collectivité. Cette indemnité évolue de 1% par rapport à 2022.

De plus, ont été inscrites pour la somme de 103 722 € les dépenses relatives à l'utilisation des outils informatique de la collectivité (droits d'utilisation, hébergement, licences...).

Enfin, les prévisions de créances admises en non-valeur (ANV) pour (10 000 €) et créances éteintes (4 000 €) participent à ce chapitre.

Pour rappel les ANV regroupent les créances de la ville dont le recouvrement n'a pas abouti malgré les procédures diligentées par le trésorier de la ville.

II.5 LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges relatives à la dette de la collectivité. Leurs montants varient au fur et à mesure de la politique d'endettement de la collectivité. Elles représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

II.6 LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

Compte tenu du caractère exceptionnel des dépenses inscrites dans ce chapitre, il est prévu 24 281,75 €.

II.7 LES OPERATIONS D'ORDRES : L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement (ou épargne brute) correspond à l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles (hors recettes et dépenses d'ordre) dégagé par la section de fonctionnement. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc impérative pour participer au financement du programme d'équipement de la ville afin de développer son attractivité et son rayonnement.

La condition de cette capacité d'investissement repose donc sur le maintien à un niveau adéquat de l'autofinancement, qui, in fine, donnera des indications quant à la santé financière de la collectivité.

III. LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles se composent principalement des sommes encaissées au titre des prestations fournies par la collectivité aux andrésiens, des impôts locaux et des dotations versées par l'État ou autres organismes publics.

Ces recettes sont indispensables au financement des politiques publiques voulues par la municipalité et garantissent l'autonomie de la collectivité.

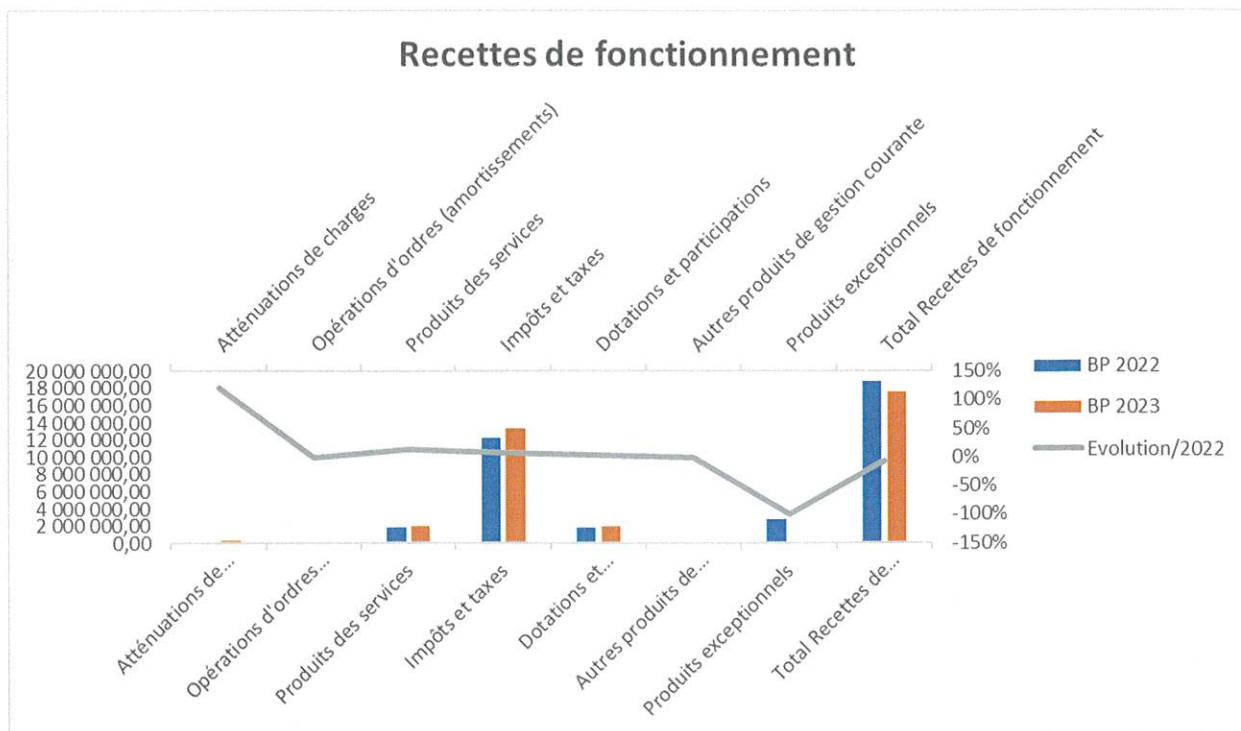
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 615 873,46 € pour cet exercice. Elles diminuent de 6% par rapport au budget 2022. Cette diminution est dû à une erreur d'imputation du chapitre 77 au budget 2022.

En effet, cette somme 2 676 605 € avait été comptabilisée en double. La décision Modificative n° 1 a corrigé l'erreur commise.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	120 000,00 €	265 000,00 €
042	Opérations d'ordres (amortissements)	17 600,00 €	17 600,00 €
070	Produits des services	1 740 676,57 €	1 978 152,14 €
073	Impôts et taxes	12 261 625,00 €	13 333 603,00 €
074	Dotations et participations	1 872 277,00 €	1 931 068,00 €
075	Autres produits de gestion courante	70 100,00	200,00 €
77	Produits exceptionnels	2 708 255,00	38 850,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023



III.1 LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Ce chapitre enregistre principalement les remboursements liés aux rémunérations du personnel, notamment les indemnités journalières, et les remboursements des charges sociales.

Elles augmentent de 121% car elles ont été mal estimées en 2022.

III.2 LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70)

Les produits de services regroupent les recettes liées aux prestations municipales telles que la restauration, les séjours, les accueils de loisirs, les évènements culturels et sportifs. S'agissant des produits du domaine, elles regroupent les autorisations d'occupation du domaine public.

Ces recettes sont estimées à 1 978 152,14 € et représentent 14% des recettes réelles de fonctionnement.

Ces recettes sont essentiellement composées :

- des produits des services à destination de l'enfance (facturation de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires) ;
- des produits des services à caractère culturel ;
- des produits des services à caractère social (facturation des services d'accueil de petite enfance) ;
- des produits des loyers et de la redevance d'occupation du domaine public ;
- des refacturations auprès du CCAS pour les agents municipaux mis à disposition ;

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

III.3 LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

Les impôts et taxes regroupent essentiellement la fiscalité des ménages (Taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), la DSC et le FNGIR.

Ce chapitre s'établi à 13 333 603 € soit une augmentation de 9% par rapport au budget 2022, augmentation essentiellement due à l'imputation comptable de la compensation de la taxe d'habitation. Il représente 65% des recettes réelles de fonctionnement.

S'agissant du produit des contributions directes, donc de la fiscalité des ménages, il est inscrit pour un montant de 12 092 811 € pour l'année 2023.

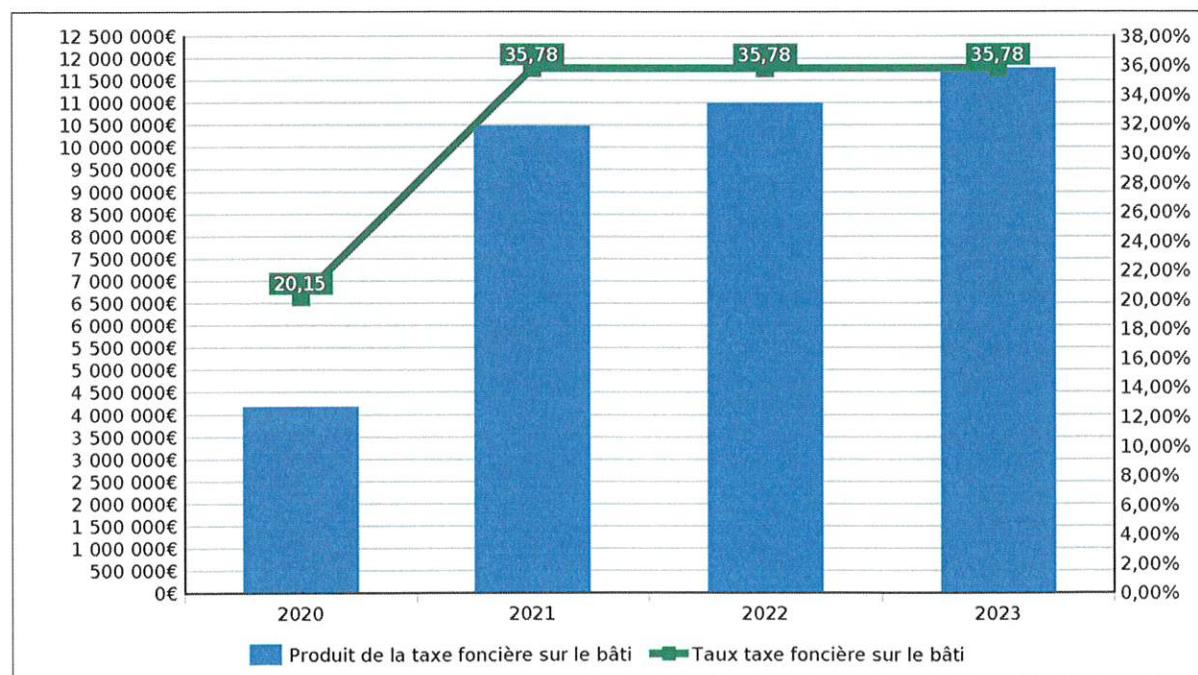
La municipalité a fait le choix de reconduire les taux de fiscalité sur l'exercice 2023.

Ainsi, l'évolution du produit fiscal de la collectivité sera fonction de la dynamique physique des bases (7,1%) et des opérations de logement.

Pour rappel, le panier fiscal de la collectivité est en cours de mutation suite à la disparition de la taxe d'habitation pour une majorité des ménages.

S'agissant des autres taxes (taxe sur les pylônes électriques, taxe consommation finale électricité, taxe additionnelle sur les droits de mutation), elles représentent la somme totale de 1 240 792 €.

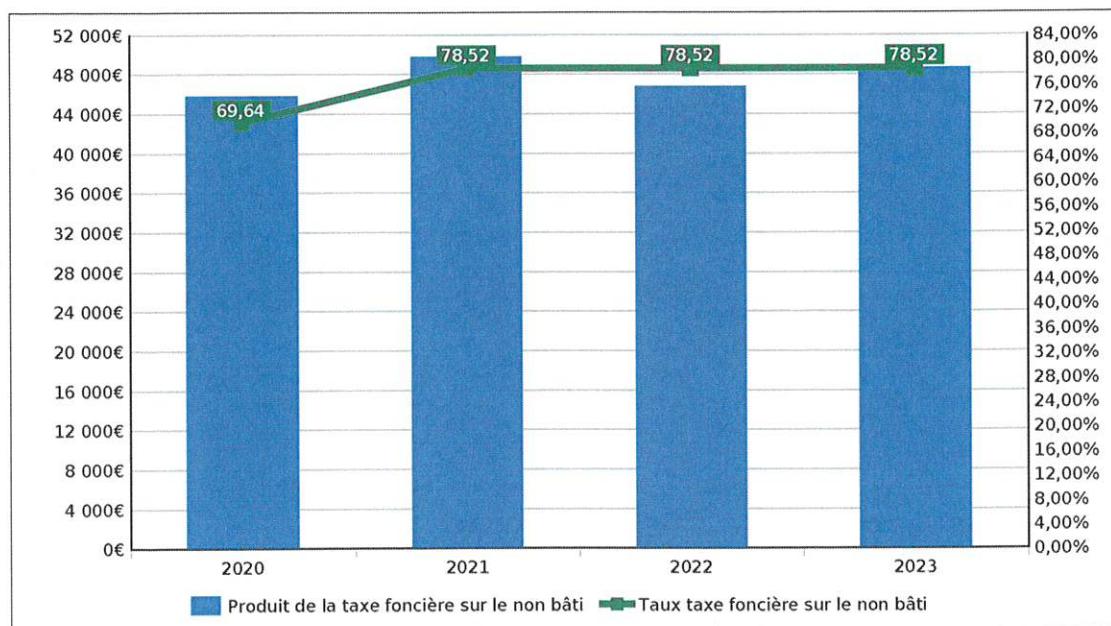
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :



Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	20 679 938	1,37 %	4 167 008	-9,82 %	20,15 %	-11,04 %
2021	20 933 640	1,23 %	10 476 601	151,42 %	35,78 %	77,57 %
2022	21 965 301	4,93 %	10 992 775	4,93 %	35,78 %	0 %
2023	23 517 000	7,06 %	11 779 514	7,16 %	35,78 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :



Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	65 840	4,3 %	45 851	-7,22 %	69,64 %	-11,04 %
2021	63 399	-3,71 %	49 781	8,57 %	78,52 %	12,75 %
2022	59 581	-6,02 %	46 783	-6,02 %	78,52 %	0 %
2023	62 000	4,06 %	48 682	4,06 %	78,52 %	0 %

III.4 LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Les dotations et participations regroupent principalement les versements de l'État en faveur de la commune tels que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et les compensations fiscales. Ce chapitre regroupe également les versements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce chapitre s'établit à 1 931 068 €. Ce chapitre est en augmentation de 3% par rapport à 2022 grâce à la revalorisation des dotations.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

S'agissant de la DGF, le projet de loi des Finances pour 2023 annonce qu'il n'y aura pas d'écrêtement en 2023.

Le montant de la DGF s'élève donc à 951 345 €. Elle augmente de 1% par rapport à 2022.

III.5 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Les autres recettes sont constituées principalement des loyers que perçoit la collectivité pour son patrimoine immobilier (69 200 €)

III.6 LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)

Ce chapitre est constitué des libéralités reçues (quêtes mariages), des mandats annulés sur exercice antérieur et des produits divers (conventions mécénats, remboursement de trop perçus, sinistres, le remboursement des avoirs, etc...).

Elles s'élèvent en 2023 à 38 850 €.

III.7 LES OPERATIONS D'ORDRES : L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS (CHAPITRE 042)

Ce chapitre enregistre les quotes-parts des amortissements des subventions ayant financé des biens amortissables. Cette quote-part s'élève à 17 600 €.

IV. PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à 15 869 660.39 €.

IV.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

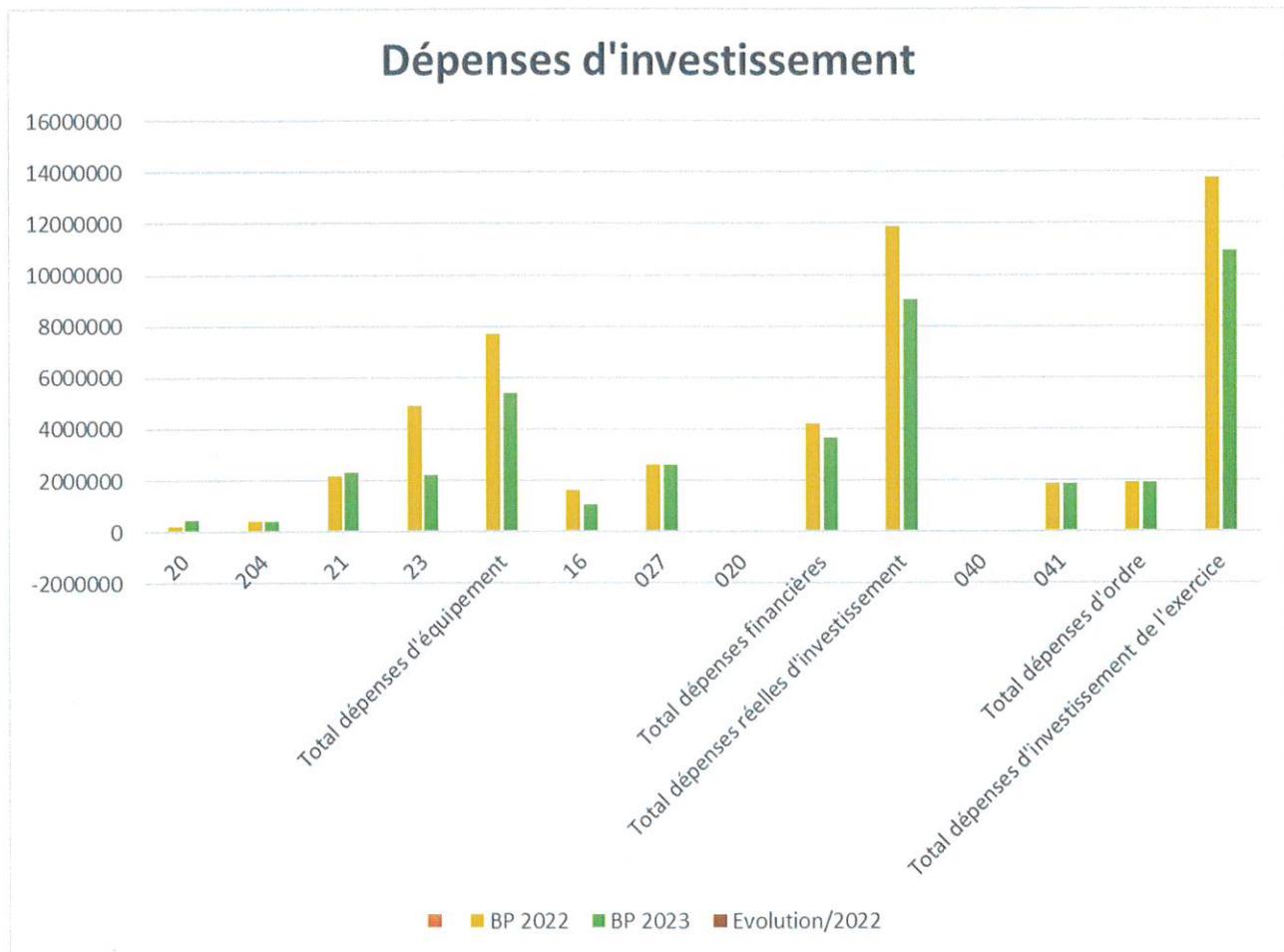
Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 9 029 575.24 €.

Elles étaient de 11 849 147.07 en 2022. Soit une diminution de 24% par rapport à 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023	Evolution/2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	210 800,00 €	459 000,00 €	118%
204	Subventions d'équipement versées	423 087,28 €	423 087,28 €	0%
21	Immobilisations corporelles	2 133 820,82 €	2 317 296,80 €	9%
23	Immobilisations en cours	4 906 506,94 €	2 200 958,00 €	-55%
Total dépenses d'équipement		7 674 215,04 €	5 400 342,08 €	-30%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 581 471,00 €	1 035 774,13 €	-35%

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

27	Autres immobilisations financières	2 593 459,03 €	2 593 459,03 €	0%
020	Dépenses imprévues	- €	€	
	Total dépenses financières	4 174 930,03 €	3 629 233,16 €	-13%
	Total dépenses réelles d'investissement	11 849 145,07 €	9 029 575,24 €	-24%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	17 600,00 €	17 600,00 €	
041	Opérations patrimoniales	1 875 449,68 €	1 865 000,00 €	-1%
	Total dépenses d'ordre	1 893 049,68 €	1 882 600,00 €	-1%
	Total dépenses d'investissement de l'exercice	13 742 194,75 €	10 912 175,24 €	-21%



- **Les dépenses d'équipement :** elles sont chiffrées à 5 400 342.08 € et comprennent les concessions et droits (20 000 €), les frais d'étude (459 000 €), la surcharge foncière (100 000 €), les attributions de compensation (323 087.28 €), les terrains (949 000 €), les constructions (2 200 958 € et les travaux pour un montant total de 1 368 296 €).
- **Les dépenses financières :** elles s'élèvent à 3 629 233.16 et comprennent le remboursement du capital des emprunts qui représente un montant de 1 034 774.13 €, les cautionnements (1 000 000), les autres immobilisations financières qui concernent le projet de la gare (2 593 459.03 €).
- **Les dépenses d'ordre :** elles s'élèvent à 1 882 600€ et comprennent principalement les opérations patrimoniales.

Annexe de dépenses d'investissement
078-217800150-20230414-06-DE
Dette de transfert initial : 1 000 000
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- **Les restes à réaliser (RAR)** : il s'agit des dépenses engagées sur l'exercice 2022 qui seront payées en 2023 (701 830.93 €).
- **Les AP/CP (Programmes/ Crédits de Paiement)** : compris dans les dépenses d'équipement.
Il s'agit de l'AP/CP Réhabilitation du Complexe sportif Louise Weiss et de l'AP/CP réhabilitation de l'Eglise.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

LES INVESTISSEMENTS DE 2023

Libellés	2023
Attributions de compensation	323 087,28 €
Louise Weiss	2 078 305,00 €
Matériels divers	395 781,00 €
Matériel divers hors écoles	100 000,00 €
Matériel écoles hors informatique	11 581,00 €
Matériel écoles informatique	40 000,00 €
Informatique mairie et autres services	94 200,00 €
Logiciels	10 000,00 €
Véhicules	40 000,00 €
Entretien du patrimoine	1 737 403,85 €
Projets bâties	6 168 542,11 €
GS Denouval - Nouvelle AP/CP	103 350,08 €
St Exupery - Isolation toiture	175 000,00 €
Divers études	439 000,00 €
Projet Gare	5 157 459,03 €
Surcharge foncière	100 000,00 €
Siertecc - Sente des signes	47 653,00 €
Etudes - Halle et St Exupery	30 000,00 €
Reprises concessions et cavurnes	20 000,00 €
Chalet Denouval	50 000,00 €
Eglise AP/CP	10 000,00 €
Quartier Foch (Bouygues opé) - Police Municipale et Maison Assistante Maternelle	
Ad'ap	16 080,00 €
CMJ	5 000,00 €
Conseils de quartiers	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 078-217800150-20230414-109000-E Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023 </div>
Projets Publics / Cadre de vie	209 056,00 €

Aménagement des extérieurs de Diagana	114 056,00 €
Requalification extérieurs GS Fin d'Oise	30 000,00 €
Requalification Parc de la Côte Verte	55 000,00 €
TREK'ILE - Mise en valeur des éco systèmes	10 000,00 €
TOTAL	10 912 175,24 €

IV.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département...), l'emprunt, le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé, le dépôt de cautionnement reçu, les produits de cessions d'immobilisations.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 7 712 131,11 € ; elles étaient de 5 455 068,58 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

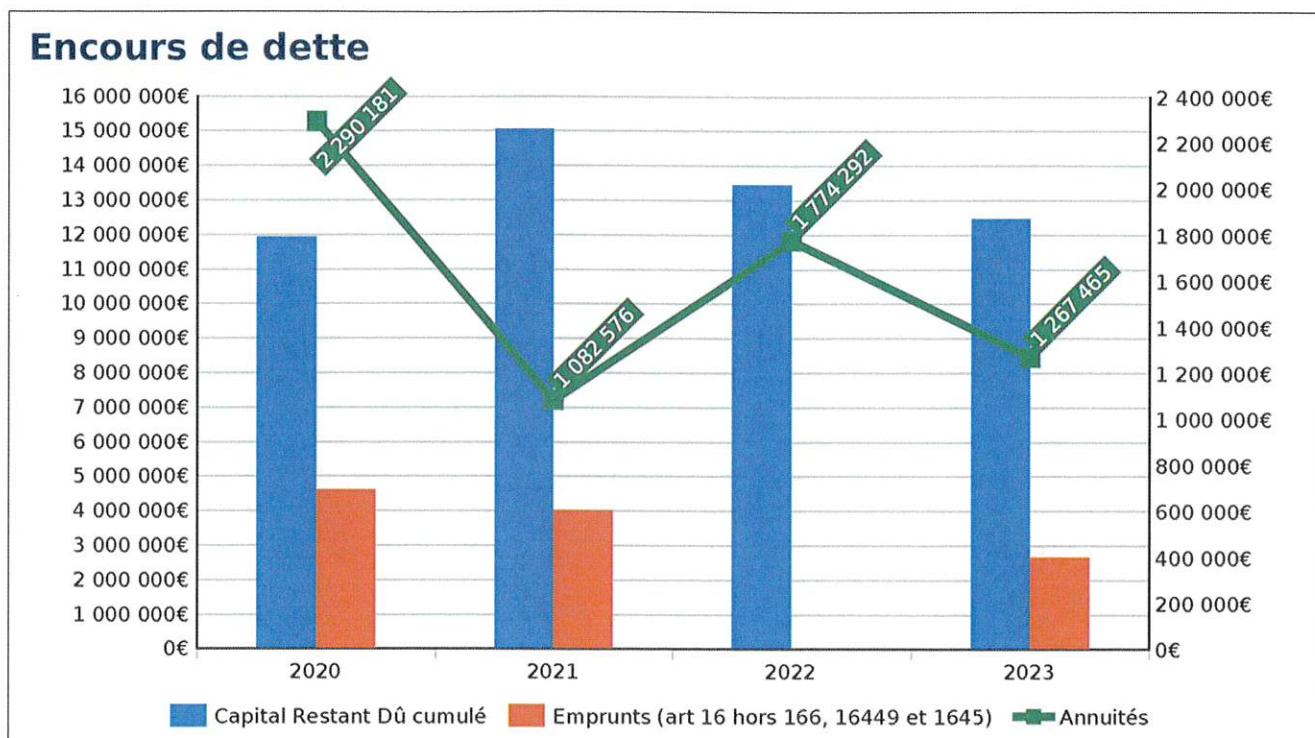
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement (hors 138)	166 500,00 €	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 120 000,00 €	2 666 986,58 €
Total recettes d'équipement		1 286 500,00 €	2 676 986,58 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	536 504,00 €	574 483,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	804 513,95 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	1 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 629 647,58 €	3 655 147,58 €
274	Prêts	1 417,00 €	- €
Total recettes financières		4 168 568,58 €	5 035 144,53 €
Total recettes réelles d'investissement		5 455 068,58 €	7 712 131,11 €
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 838 376,96 €	1 294 095,08 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	664 353,23 €	845 463,00 €
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		5 502 730,19 €	2 139 558,08 €
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	1 615 000,00 €	1 615 000,00 €
2031	Frais d'études	- €	150 000,00 €
238	Avances versées commandes immo. Incorp.	- €	100 000,00 €
Total recettes d'ordre		7 117 730,19 €	4 004 558,08 €
Total recettes d'investissement de l'exercice		12 572 768,67 €	11 716 689,19 €
Accusé de réception en préfecture 078-217800150-20230414-06-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023			

IV.2.1 LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (CHAPITRE 16)

Le remboursement en capital de la dette souscrite par la ville s'élève à 1 035 774,13 € pour l'année 2023.

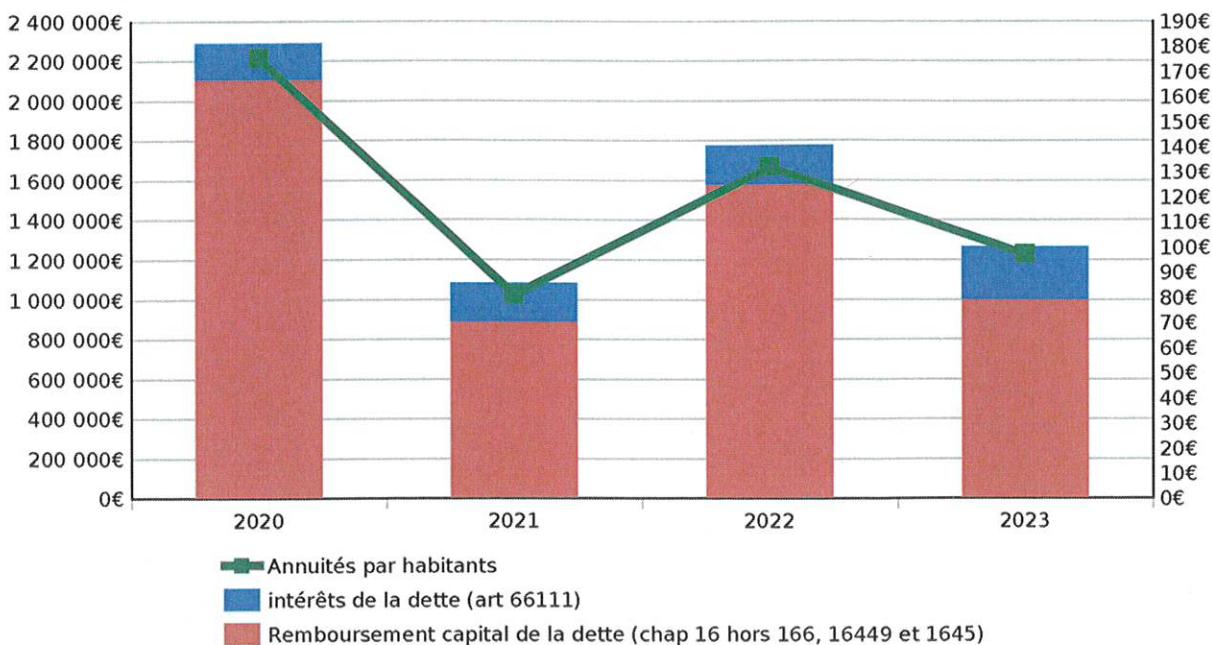
Pour information, à la date de rédaction du présent rapport, la ville possède 13 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs :

S'agissant du profil d'extinction de la dette, et dans le cas où la ville n'emprunterait pas :



Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Remboursement



IV.2.2 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13)

Subventions d'équipement 166 500 €.

RAR de recettes s'élèvent à 4 152 971.20 €.

Libellé	Montant
PARTICIPATION PROJET AMENAGT GARE	1 450 000,00 €
DETR 2019 - LOUISE WEISS	42 900,00 €
SUBVT CNDS PLATEAU FITNESS PARC DES CARDINETTES	10 000,00 €
SUBVT CNDS ZONES SPORTIVES PLATEAU CHARVAUX	46 000,00 €
DSIL 2019 - LOUISE WEISS	60 000,00 €
SUBVT REFECTION TOITURES GS ST EXUPERY	237 252,00 €
SUBVENTION REGION - SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEM	63 996,00 €
REGIONS - VIDEOPROTECTION 30	7 261,20 €
SUBVENTION PRIOR YVELINES GPE SCOLAIRE DENOUVAL	1 260 562,00 €
CONTRAT REGIONAL CAR - LOUISE WEISS	225 000,00 €
DEPARTEMENT SPORTS COMMUNES - LOUISE WEISS EQUIPT SPORTIFS	300 000,00 €
LOUISE WEISS CONTRAT DEPARTEMENTAL 2EME PART SOLDE (450000/1)	225 000,00 €
CONTRAT DEPARTEMENTAL - LOUISE WEISS ACOMPTE 50% (450000/2)	225 000,00 €
Accusé de réception en préfecture 078-2178001504 2023-04-14 10:20:20,00 Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023	

IV.2.3 EMPRUNTS - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS (CHAPITRE 16 - 165)

L'emprunt dit d'équilibre vient abonder les recettes de la section d'investissement pour garantir le financement des projets inscrits au budget. Il sera ajusté et contractualisé en fonction de la réalisation budgétaire effective de 2023, des besoins de financement et de trésorerie.

Il s'élève à 2 666 986.58 € en 2023.

Il a vocation à ne pas être utilisé en cherchant au maximum à le remplacer par des subventions obtenues sur les projets définis au budget.

Pour rappel, l'emprunt d'équilibre de 2022 n'a pas été utilisé pour les dépenses d'équipement.

IV.2.4 LES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (CHAPITRE 024)

Les produits de cession d'immobilisation s'élèvent à 3 655 147.58 € en 2023

Ils concernent principalement les terrains de la gare.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ANNEXES

ANNEXE 1 : Le Programme Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet à la commune de planifier ses investissements sur le long terme, et à tester la faisabilité du programme d'investissement voulu par la Municipalité.

C'est donc un outil d'information qui permet d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales.

Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cette aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du Budget Primitif (BP).

La construction du PPI s'est réalisée selon les hypothèses affirmées :

- des investissements écologiquement responsables et financièrement soutenables ;
- une prise en compte du maintien du patrimoine communal actuel (moyens d'intervention, typé d'entretien, valorisation, etc.) ;
- un recours à l'emprunt maîtrisé ;
- des marges de manœuvres sauvegardées (recherche active de subventions, masse salariale, dépenses courantes, niveau des dotations de l'État, dynamique fiscale ...).

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PPI 2023--2026	2023	2024	2025	2026
Attributions de compensation	323 087,28 €	323 087,28 €	323 087,28 €	323 087,28 €
Louise Weiss	2 078 305,00 €	450 000,00 €		
Matériels divers	395 781,00 €	470 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €
Matériel divers hors écoles	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Matériel écoles hors informatique	111 581,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
Matériel écoles informatique	40 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Informatique mairie et autres services	94 200,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Logiciels	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Véhicules	40 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Entretien du patrimoine	1 737 403,85 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Projets bâtis	6 168 542,11 €	2 750 000,00 €	3 510 000,00 €	2 650 000,00 €
GS Denouval - Nouvelle AP/CP	103 350,08 €	1 000 000,00 €	2 500 000,00 €	
St Exupery - Isolation toiture	175 000,00 €	100 000,00 €		
Divers études	439 000,00 €			
Projet Gare	5 157 459,03 €			
Surcharge foncière	100 000,00 €			
Siertecc - Sente des signes	47 653,00 €			
Etudes - Halle et St Exupery	30 000,00 €			
Toiture Petits Princes		250 000,00 €		
Toiture de Diagana		350 000,00 €		
Reprises concessions et cavurnes	20 000,00 €			
Couverture Le Parc (élémentaire cours)			350 000,00 €	
Chalet Denouval	50 000,00 €	350 000,00 €		
Gymnase Saint Exupéry (aménagement intérieur)				300 000,00 €
Agrandissement EMD et bibliothèque				1 500 000,00 €
Regroupement des services (études extension HDV après 2026)				40 000,00 €
Halle du marché		500 000,00 €		
GARE : Halle à marchandises (Tiers-lieux)				200 000,00 €
GS Les Sablons (études en 2026 et travaux post 2026)				150 000,00 €
Eglise AP/CP	10 000,00 €	40 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €
Quartier Foch (Bouygues opé) - Police Municipale et Maison Assistante Maternelle		50 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €
Ad'ap	16 080,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
CMJ	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Conseils de quartiers	15 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Projets Publics / Cadre de vie	209 056,00 €	2 385 000,00 €	1 400 000,00 €	250 000,00 €
Ferme agricole (maraîcher, Caniparc, Mare...) Jardins collectifs et Caniparc		350 000,00 €		
Parc Intergénérationnel (terrain multisports - phase 2 etc)		700 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Aménagement des extérieurs de Diagana	114 056,00 €		250 000,00 €	
P.E.E Diagana : Installation chaudière			150 000,00 €	
P.E.E Diagana : Cuves pour 3 000 m3 + génie civil		150 000,00 €		
Aménagement parc de Penthièvre		85 000,00 €		
Parcours de santé familial		80 000,00 €		
Requalification cours d'école Maternelle Charvaux		400 000,00 €		
Requalification extérieurs GS Fin d'Oise	30 000,00 €		600 000,00 €	
Requalification Parc de la Côte Verte	55 000,00 €	480 000,00 €		
Aménagement des bords de Seine		80 000,00 €	Accusé de réception en préfecture 078-217800150-20230414-06-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023	
Cimetières				
Parc de la CCI		60 000,00 €		
TREK'ILE - Mise en valeur des éco systèmes	10 000,00 €		100 000,00 €	
TOTAL	10 912 175,24 €	7 378 087,28 €	6 653 087,28 €	4 643 087,28 €

ANNEXE 2 : INDEMNITES DES ELUS

ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES, LIBELLEES EN BRUT EN EUROS, DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 2123-24-1-1 du CGCT) INFORMATION au 31/03/2023

	Indemnité commune	Indemnité CU	SYNDICAT SIARH	Total
Maire / M WASTL Lionel	2 197,94 €	623,96		2 821,90 €
1er adjoint / Mme ALAVI Laurence	909,77 €	623,96		1 533,73 €
2eme adjoint / M PRES Michel	909,77 €			909,77 €
3eme adjoint / Mme MINARIK Annie	909,77 €			909,77 €
4eme adjoint /M COUMOUL Sébastien	909,77 €			909,77 €
5ème adjoint / M BEUNIER Laurent	909,77 €			909,77 €
6eme adjoint /Mme GUILLOT Isabelle	909,77 €			909,77 €
7eme adjoint / M LAUBY Ludovic	909,77 €			909,77 €
8eme adjoint /Mme BARTOLACCI Nadine	909,77 €			909,77 €
9eme adjoint /Mme Virginie SAINT-MARCOUX	909,77 €			909,77 €
1er conseiller délégué / Mme CHATEAU Michèle	257,63 €			257,63 €
2ème conseiller simple / Mme LORIO Chantal	52,33 €			52,33 €
3ème conseiller simple / M GOUPIL Serge	52,33 €			52,33 €
4ème conseiller simple / M GOY Alain	A renoncé à son indemnité			0,00 €
5ème conseiller simple / Mme GRAVAT Véronique	52,33 €			52,33 €
6ème conseiller simple / Mme DEROUX Josette	52,33 €			52,33 €
7ème conseiller simple / Mme SISSUNG Cathie	52,33 €			52,33 €
8ème conseiller simple / Mme MICHEL Myriam	52,33 €			52,33 €
9ème conseiller simple / M. BELHABCHI Karim	52,33 €			52,33 €
10ème conseiller délégué / M HUDE Romain	257,63 €			257,63 €
11ème conseiller simple / Mme JACQMIN Virginie	52,33 €			52,33 €
12ème conseiller simple / M. AUBERT Thomas	52,33 €			52,33 €
13ème conseiller délégué / Mme COEDEL Elie	257,63 €			257,63 €
14ème conseiller simple / M. ESNAULT Guillaume	52,33 €			52,33 €
15ème conseiller simple / M. REMOND Jacques	52,33 €			52,33 €
16ème conseiller simple / Mme MADEC Isabelle	52,33 €	623,96	362,3	1 038,59 €
17ème conseiller simple / M. ESADI Rachid	52,33 €			52,33 €
18ème conseiller simple / Mme PISTOCCHI Anne	52,33 €			52,33 €
19ème conseiller simple / M. BOUKANDOURA Mourad	52,33 €			52,33 €
20ème conseiller simple / M. BATISSE Bertrand	52,33 €			52,33 €
21ème conseiller simple / M. FAIST Denis	A renoncé à son indemnité			0,00 €
22ème conseiller simple / Mme CIVEL Véronique	52,33 €			52,33 €

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20230414-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023